



Commune
Evolène



Pour que votre vote soit valable, vous devez utiliser le matériel de vote officiel !

Lors de chaque scrutin, le citoyen qui vote par correspondance doit **désormais coller une de ses étiquettes autocollantes** sur sa feuille de réexpédition, sans oublier de la signer.

A défaut d'accomplir cette formalité le vote est nul.

Si vous souhaitez voter par correspondance (par voie postale ou par dépôt à la commune), vous devez impérativement :

- Coller votre étiquette autocollante personnelle sur la feuille de réexpédition ;
- Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition ;
- Affranchir correctement votre enveloppe de transmission (en cas de vote par voie postale) ;
- Chaque votant doit utiliser son enveloppe de transmission : il n'est pas possible de regrouper les envois de plusieurs votants dans une seule enveloppe de transmission : les envois groupés sont nuls ;
- En cas de vote par dépôt à la commune, vous devez déposer votre enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet à l'intérieur du bâtiment communal.

Important : si vous avez égaré votre jeu d'étiquettes autocollantes, vous pouvez en demander un nouveau, par écrit, à la **commune** qui encaissera 10.- pour les frais. Vous avez également la possibilité de vous rendre au bureau de vote, le dimanche du scrutin entre 10h00 et 11h00 pour exercer votre droit de vote.